

Brest, le 03 janvier 2024  
N° 2024/003

### **ARRÊTÉ**

Portant autorisation de pêcher dans une partie de la zone du goulet et de l'avant-goulet de Brest pour l'année 2024.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 2022/110 du 13 juin 2022 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la circulation, le mouillage et les activités de pêche dans la rade de Brest et ses abords ;

Vu la demande collective présentée par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère pour les patrons pêcheurs dont les noms figurent en annexe ;

Vu l'arrêté n° 2023/151 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 2<sup>e</sup> classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les patrons pêcheurs et leurs navires désignés en annexe I sont autorisés, pour l'année 2024, à pêcher dans une partie de la zone interdite définie à l'article 3.3 de l'arrêté du 13 juin 2022 susvisé, pour y pratiquer les activités suivantes :

- pêche à la palangre ;
- pêche aux casiers ;
- pêche aux filets à raies, aux filets à lieus, aux filets à araignées, aux filets à soles et aux filets trémails.

## Article 2

La zone concernée par l'autorisation est délimitée :

- au Nord par l'alignement de la pointe du Portzic et de la pointe du Petit Minou ;
- à l'Ouest par l'alignement du phare de Kermorvan par la tourelle des Vieux Moines ;
- au Sud par la ligne brisée joignant l'intersection de l'alignement du phare de Kermorvan par la tourelle des Vieux Moines avec l'alignement La Parquette / pointe du Diable ;
- l'Ilot des Capucins ;
- la pointe Kerviniou ;
- la pointe de Cornouaille ;
- la pointe Robert ;
- à l'Est par la ligne joignant la pointe Robert à la pointe du Dellec.

La zone autorisée est représentée en vert sur l'annexe II au présent arrêté.

## Article 3

Pour chacun des patrons pêcheurs et leurs navires, l'autorisation n'est accordée que pour les pratiques et aux périodes précisées dans le tableau de l'annexe I. L'autorisation peut être suspendue temporairement par décision du préfet maritime adressée au comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère.

## Article 4

Le présent arrêté s'applique aux navires remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur, en particulier la détention d'une licence.

## Article 5

Les patrons pêcheurs et leurs navires bénéficiant de la présente autorisation doivent pouvoir être joints en permanence sur VHF 16.

## Article 6

Les patrons pêcheurs et leurs navires bénéficiant de la présente autorisation doivent libérer la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> sur simple injonction d'un navire de l'État ou d'un sémaphore.

## Article 7

Les patrons pêcheurs et leurs navires bénéficiant de la présente autorisation sont tenus de signaler sans délai à BREST APPROCHES toute perte de matériel.

## Article 8

Tout contrevenant s'expose à un relevage d'office de son matériel à ses risques et périls ainsi qu'aux poursuites et aux peines prévues par l'article L5242-2 du code des transports et par l'article R.610-5 du code pénal.

## Article 9

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère, les officiers et agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes  
Jean-Michel Chevalier  
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,

**Original signé**

**ANNEXE I**  
**LISTE DES ARMATEURS ET DE LEURS NAVIRES BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

**LISTE DES DEMANDEURS**  
**ACCES GOULET ET AVANT GOULET DE BREST**  
**année 2024**

Date de mise à jour : 29/12/23

	<i><b>NOM - PRENOM</b></i>	<i><b>NOM du NAVIRE</b></i>	<i><b>N° IMMAT.</b></i>	<i><b>Casier</b></i>	<i><b>Période</b></i>	<i><b>Filet</b></i>	<i><b>Période</b></i>	<i><b>Palangre &amp; ligne</b></i>	<i><b>Période</b></i>
1	ABJEAN STEPHANE	AVEL A BENN	BR 578160	X	Toute l'année	X	Toute l'année		
2	BELBEOCH STEPHANE	L'ALBATROS	CM589451					X	Toute l'année
3	BOHIC OLIVIER	MAX MAR II	CM 498080	X	4-5-6-7-8-9-12	X	4-5-6-7-8-9-12	X	Toute l'année
4	BRUNG ERWAN	LOMAE	CM 711385	X	3-4-5-6-7-8-9-10	X	Toute l'année		
5	CARADEC FRANCOIS	LA GOEL	CM 590378					X	1-4-5-11
6	FLOCH ERWAN	ARTEMIS IV	BR 877570	X	Toute l'année	X	Toute l'année	X	4-5-6-7-8-9
7	GREGOIRE ERIC	KOCELIAND	CM 738101					X	Toute l'année
8	JEZEQUEL SIMON	ATAO	BR 407014	X	Toute l'année	X	Toute l'année	X	Toute l'année
9	JEZEQUEL SIMON	PEN AVEL III	BR 926776	X	Toute l'année	X	Toute l'année	X	Toute l'année
10	KERHOAS MARC	GRAIN DE SEL	BR 720666					X	Toute l'année
11	KERVELLA MANUEL	CAP KORNOEG	BR 732538			X	4-5-6-7-8-9-10		
12	LARS MARC	AURORA	BR 936388	X	4-5-6-7-8-9-10	X	3-4-5-6-7-8-9	X	3-4-5-6-7-8-9
13	LARS MARC	MELANIE-VINCENT	BR 623021	X	4-5-6-7-8	X	4-5-6-7-8		
14	LARSONNEUR YANNICK	FLIPPER III	BR 909393			X	010 - 11 - 12		
15	LAURENT ERIC	DOM DEI	AD 590380	X	4-5-6-7-8-9	X	Toute l'année		
16	LE BRIS ERWAN	MER D'IROISE II	BR 667399	X	6-7-8-9-10	X	010- 11-12		
17	LE GOFF GERARD	OURASI	BR 932299					X	4-5-6-7-8-9
18	LUCAS ARISTIDE	GESOCRIBATE	BR 925355			X	Toute l'année		
19	MASSON RONAN	MARSU-BIHAN	BR 639791	X	Toute l'année	X	Toute l'année		
20	MENESGUEN XAVIER	MORSKOUL	CM 280581			X	1-2-6-7-8-9-10-11-12		
21	MOAL JOEL	PAROS	BR 638795	X	4-5-6-7-8-9	X	Toute l'année	X	3-4-5-6-7-8-9-10-11-12
22	PIESVAUX PIERRICK	LE SPHINX	CM 895515			X	1-2-11-12	X	5-6-7-8
23	QUENTRIC THOMAS	GWEL A VO	BR 176153	X	3-4-5-6-7-8-9-10	X	Toute l'année	X	3-4-5-6-7-8-9-10
24	TROADEC PHILIPPE	MOUEZ AR MOR 3	BR 317531	X	6-7-8-9	X	6-7-8-9-10-11-12	X	5-6-7-8-9
25	TROADEC PHILIPPE	PETITE PRINCESSE II	BR 922494	X	6-7-8-9	X	6-7-8-9-10-11-12	X	5-6-7-8-9
26	UGUEN NOEL	VENUS II	BR 300126	X	Toute l'année	X	Toute l'année	X	Toute l'année
27	VAILLANT JEAN-PHILIPPE	HARGNE AU CŒUR	BR900462	X	Toute l'année	X	1-10-11-12		
28	VAILLANT XAVIER	CŒUR VAILLANT	BR 909456			X	1-2-10-11-12-		
29	VAILLANT XAVIER	P'TIT VAILLANT	BR 595005	X	3-4-5-6-7	X	10-11-12-		
30	YVINEC YOANN	PENNEK	BR 898483					X	1-4-5-6-7-8-9-10-11-12

## ANNEXE II

### ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

